

TERMS OF REFERENCE FOR INDIVIDUAL CONSULTANTS AND CONTRACTORS

Title	Funding Code	Type of engagement	Duty Station:
Elaboration d'une stratégie nationale d'éducation inclusive pour les enfants handicapés au Togo		<input checked="" type="checkbox"/> Consultant <input type="checkbox"/> Individual Contractor Part-Time <input type="checkbox"/> Individual Contractor Full-Time	Lomé
<p>Purpose of Activity/Assignment: Objectif général</p> <p>L'objectif général de cette consultation est d'appuyer le système éducatif togolais à élaborer et à mettre en œuvre sa stratégie d'Education inclusive pour assurer l'accès et l'apprentissage pour tous les enfants, surtout les plus défavorisés notamment les enfants avec des besoins spéciaux, y compris ceux qui sont handicapés en lien avec les orientations du plan sectoriel de l'éducation (PSE 2020-2030), notamment en sa stratégie S3.2</p> <p>Objectifs spécifiques</p> <p>De façon spécifique, le consultant aura pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir les adaptations/améliorations à apporter au système éducatif et aux systèmes et structures connexes pour assurer l'inclusion de tous les apprenants et en particulier les apprenants ayant des besoins éducatifs spécifiques, notamment les handicapés ; ✓ Définir les modalités de promotion d'un environnement favorable à un apprentissage de qualité pour tous les apprenants. ✓ Évaluer les conditions de réussite des deux modèles (options) d'Education Inclusive choisis par le pays et les replacer dans la stratégie à élaborer ; ✓ Définir les modalités d'information et de formation des ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre d'une Education inclusive de qualité à travers tout le pays ; ✓ Définir les rôles et responsabilités des parties prenantes : ministères sectoriels, partenaires techniques et financiers, société civile, parents d'élèves ; ✓ Définir les conditions de la pérennité de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'éducation inclusive ; ✓ Définir le mécanisme de suivi et évaluation de la stratégie ; ✓ Identifier le mode de financement de la stratégie ; ✓ Proposer un plan d'action budgétisé réaliste pour une période définie ; ✓ Soumettre un draft de document de la stratégie nationale de l'Education Inclusive pour validation ✓ Animer un atelier national de validation de la stratégie nationale. <p>Scope of Work:</p> <p>L'éducation inclusive de qualité reste de nos jours une préoccupation pour tous les Etats et l'Etat togolais ne fait pas exception. C'est pourquoi, l'Etat œuvre avec ses partenaires pour que tous les enfants, y compris les enfants handicapés aient l'accès à une éducation de qualité comme le stipule l'ODD4 qui vise à « <i>assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous d'ici 2030</i> ».</p> <p>En effet, depuis le Forum mondial sur l'Education tenu à Dakar en 2000, le Togo, à l'instar des autres pays, s'est engagé, conformément aux six objectifs du cadre d'action, à réaliser la scolarisation primaire universelle en 2015 et a adopté en 2005 un Plan d'Action National d'Education Pour Tous (PAN/EPT) pour la période 2005-2015 qui met un accent particulier sur l'accès à l'éducation des couches vulnérables, notamment les filles et les enfants en difficultés. En 2010, le gouvernement adopte un Plan Sectoriel de l'Education (PSE 2010-2020) qui y intègre l'éducation inclusive et il ratifie en 2011 la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le PSE sera successivement révisé pour la période 2014-2025 puis pour la</p>			

période 2020-2030 en consacrant l'éducation inclusive dans l'un des principes directeurs (« *Réduction des disparités et amélioration de l'équité* »).

La nouvelle option de l'Etat, en matière d'éducation inclusive contenue dans le PSE (2020-2030), est la prise en charge sanitaire et de réadaptation pour les enfants handicapés et la distribution du matériel adapté à leurs besoins afin de faciliter leur apprentissage (Stratégie S1.4).

Les importants efforts déployés dans le cadre de l'Education Pour Tous (EPT) ont permis au Togo de maintenir depuis plusieurs années les taux brut (TBS) et taux net de scolarisation (TNS) à des niveaux élevés au primaire et au secondaire (en 2020-2021 : 119,5 % de TBS et 94,3% de TNS au primaire ; 76,6% de TBS au premier cycle secondaire) et de réduire progressivement les disparités entre les filles et les garçons mais sans les éliminer totalement. Malgré ces nombreux progrès réalisés, en matière d'éducation, les enfants handicapés, en dehors des filles, sont largement désavantagés par rapport à leurs pairs sans handicaps. En 2020-2021, par exemple, le Togo comptait 7 642 (contre 9 473 en 2019) enfants en situation de handicap scolarisés dans le système éducatif primaire formel et 5 304 dans le secondaire premier cycle (contre 6 897 en 2019) alors que leurs effectifs totaux seraient d'au moins 150 000 dans le pays (UNESCO, 2020).

Bien qu'il existe un cadre institutionnel et législatif favorable et le SIGE qui collecte les données relatives au nombre et types de handicaps leurs performances par niveau, il existe de nombreuses barrières à la scolarisation des enfants handicapés. Il s'agit, entre autres, de :

- *les infrastructures* : la plupart des anciennes infrastructures scolaires (salles de classe, cours de récréation, toilettes et installations sanitaires) ne sont pas encore rendues accessibles, même si toutes les nouvelles constructions d'infrastructures tiennent compte des apprenants en situation de handicap surtout moteur ;
- *les enseignants* : tous les enseignants ne sont pas formés à la prise en charge des enfants handicapés et le nouveau curriculum de formation des enseignants du préscolaire et primaire dans les Ecoles Normales des Professeurs d'Ecole (ENFPE) qui intègre des unités d'enseignement sur la prise en charge des apprenants handicapés avec la réforme des ENI et qui prévoit des spécialisations en braille et en langue de signe n'est qu'à ses débuts de mise en œuvre. Par ailleurs, ces UE devraient aussi être intégrées au curriculum de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et à l'Institut National des Sciences de l'Education (INSE) à l'université pour la formation respectivement des professeurs de collège et de lycée. La formation continue et le soutien pédagogique mises en œuvre avec l'appui des partenaires au profit des écoles/zones d'expérimentation ne sont pas portés à l'échelle ;
- *le matériel pédagogique*, en dehors du matériel qu'on trouve dans des écoles spécialisés et certaines écoles ordinaires accueillant des enfants handicapés, ne prend pas en compte les apprenants en situation de handicap ;
- *le programme scolaire* n'est pas sensible au handicap. Au niveau institutionnel, l'adaptation du programme scolaire tenant compte du handicap est à l'étape de réflexion, même si on note des initiatives privées d'adaptation du programme scolaire pour le compte des écoles spécialisées ;
- *l'évaluation des élèves* : on note une absence d'un dispositif de dépistage et d'orientation des enfants en situation de handicap. En matière d'évaluation, des adaptations sont faites lors des examens scolaires officiels au profit des candidats en situation de handicap souvent dans des chefs-lieux de région alors que l'adaptation des évaluations formatives n'est pas une pratique généralisée à toutes les écoles ;
- *les attitudes* : bien qu'il existe des attitudes favorables à la scolarisation des enfants en situation de handicap sur le plan administratif, on rencontre aussi des cas d'attitudes discriminatoires (langage inapproprié par exemple), même au sommet de l'administration, faute de connaissances sur le handicap et par manque d'information/formation en la matière. Sur le plan social, la perception du handicap souffre de beaucoup de préjugés créant des discriminations dans les communautés, faute de sensibilisation ;
- *les coûts* : les budgets des différents services ne sont pas sensibles au handicap. Les coûts sont entièrement à la charge des parents. L'éducation inclusive a un coût élevé.

- *les lois et politiques* : le cadre législatif et politique est favorable mais l'application des lois et politiques est non effective ; absence de stratégie nationale d'éducation inclusive ; l'insuffisante priorisation et manque d'éléments de preuve et/ou de moyens financiers.
- *les financements* : il n'existe pas de lignes de dépenses dédiées à l'éducation inclusive ; le financement est assuré par les ONG et PTF ; seulement une subvention annuelle est accordée par l'Etat aux écoles spécialisées (environ 25 millions par an).

Au-delà de ces obstacles qui entravent la mise à l'échelle de l'éducation inclusive, le Togo enregistre des progrès louables grâce à l'exploitation des opportunités disponibles. En réalité, il existe un partenariat très fort entre les ministères de l'éducation et les autres ministères (santé et action sociale) d'une part, les PTF, les ONG/OSC intervenant dans le domaine du handicap et les communautés, d'autre part.

De plus en plus, le gouvernement a pris conscience de l'importance de développer des stratégies spécifiques qui prennent en compte les enfants en situation de handicap et ceux à besoins éducatifs spéciaux. En effet, depuis quelques années, plusieurs expériences prometteuses ont été mises en place dans les régions des Savanes et de la Kara avec l'appui des partenaires techniques et financiers (Humanité et Inclusion, UNICEF et AFD). Ce sont ces expériences qui ont permis au Togo d'adopter un modèle d'éducation inclusive dans lequel deux options ont été retenues : le *Système des Enseignant(e)s Itinérants* et le *dispositif des Classes Transitoires d'Inclusion Scolaire ou CTIS* (cf. PSE 2020-2030). La mise en place des CTIS permet aux enfants d'acquérir des capacités de lecture, d'écriture et de compréhension.

Depuis 2017, il est aussi mis en place un **groupe thématique** qui joue le rôle de coordination intersectorielle dans le cadre du pilotage du PSE.

Cette synergie d'actions entre l'Etat et ses partenaires a permis d'enregistrer les résultats suivants : i) l'élaboration d'un modèle national d'éducation inclusive basé sur le dispositif d'enseignants itinérants au Togo ; ii) l'élaboration d'un document des normes et standards d'une école inclusive au Togo ; iii) l'élaboration des textes portant modalités d'évaluation et d'organisation des examens et concours scolaires pour les candidats handicapés ; iv) l'extension de l'expérimentation de l'éducation inclusive à d'autres régions éducatives (Centrale, Plateaux-Est et Plateaux-Ouest) ; v) l'exonération des frais d'inscription aux différents examens scolaires ; vi) le recrutement des personnes vivant avec un handicap dans le corps des enseignants fonctionnaires.

La vision du Togo, selon le PSE 2020-2030, est de développer une éducation inclusive du préscolaire au supérieur en passant par l'enseignement secondaire général et technique.

Au préscolaire, la stratégie (S1.4) prévoit que l'accès à l'éducation préscolaire soit encouragé pour tous les enfants (filles et garçons), y compris pour les enfants en situation de handicap, car leur scolarisation dès le plus jeune âge constitue une plus grande chance d'intégration dans la vie. Ainsi, conformément au modèle d'éducation inclusive développé par le Togo, une prise en charge sanitaire et de réadaptation sera mise en place pour les enfants handicapés et du matériel adapté à leurs besoins sera distribué pour faciliter leur apprentissage.

Au primaire et au secondaire, l'Etat entend développer un enseignement fondamental de qualité qui prend en compte le primaire et le secondaire avec pour objectif prioritaire l'atteinte de l'ODD 4.1 du PSE. Pour ce faire, il entend développer une offre publique suffisante à tous les enfants, y compris les enfants à besoins spécifiques à travers le développement du modèle national d'éducation inclusive.

La stratégie nationale de l'ETFP est d'orienter les nouvelles offres de formation pour répondre aux besoins des groupes vulnérables et des personnes en situation de handicap alors que dans l'enseignement supérieur, il est prévu de renforcer et de généraliser la stratégie de constructions des infrastructures universitaires adaptées et d'octroyer des bourses aux étudiants les plus vulnérables et ceux en situation de handicap.

En définitive, pour promouvoir l'éducation inclusive au Togo et réaliser la vision du pays, selon la stratégie du PSE, il est prévu la mise en œuvre les actions suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication/sensibilisation sur la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- Développer une stratégie nationale d'éducation inclusive sur la base du modèle validé ;
- Former les enseignant(e)s pour la détection précoce des enfants à besoins spécifiques ;
- Faciliter l'accès à l'école ordinaire à tous les enfants à besoins spécifiques en créant les adaptations adéquates (rampes d'accès, classes accessibles, matériel pédagogique adapté, manuels adaptés, matériel spécifique, évaluations adaptées, etc.) ;
- Introduire dans les curricula de formation initiale et continue des enseignant(e)s des modules sur la gestion des classes inclusives et la diversification des méthodes d'enseignement en fonction du handicap, y compris l'apprentissage de la langue des signes et du braille.

A l'analyse de ces différentes actions, il apparaît que la réalisation de la deuxième qui est de « *développer une stratégie nationale d'éducation inclusive sur la base du modèle validé* » est très importante et urgente, car elle permettra de réaliser les autres actions.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration des conditions d'apprentissage et d'évaluation des apprenants handicapés au Togo, une étude sur la scolarisation des apprenants handicapés au Togo a été initiée par le MEPSTA et réalisée par une équipe technique Ad' hoc avec l'appui financier de l'UNICEF. Les objectifs poursuivis par cette étude visent à faire l'évaluation des écoles et centres de formation spécialisés dans l'encadrement des apprenants handicapés en vue de proposer des solutions pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'évaluation des apprenants handicapés aux différents examens scolaires primaire, secondaire et de l'enseignement technique et professionnel ainsi que de suggérer des pistes de réflexion à l'Etat pour l'accompagnement des écoles et centres de formation professionnelle spécialisés. Parmi les recommandations issues du rapport provisoire de cette étude, la toute première souhaite qu'il soit élaboré une véritable stratégie d'éducation inclusive pour les enfants handicapés sur la base de la situation de référence des données obtenues.

C'est dans cette optique que les présents termes de référence sont initiés pour définir les modalités d'organisation d'une consultance en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation inclusive basée sur le modèle validé en lien avec le Plan sectoriel de l'éducation 2020-2030.

Vue la complexité de l'activité, une consultance nationale est requise pour cette mission (en plus de celle internationale) dans le but de renforcer les capacités des cadres nationaux. L'offre technique devra préciser clairement la méthodologie pour atteindre les responsabilités dédiées à l'expertise nationale ainsi que le nombre de jours requis.

Une équipe technique du groupe thématique « Education Inclusive » accompagnera cette consultation sous la supervision du Secrétaire Général du MEPSTA.

Child Safeguarding

Is this project/assignment considered as “[Elevated Risk Role](#)” from a child safeguarding perspective?

YES NO If YES, check all that apply:

Direct contact role YES NO

If yes, please indicate the number of hours/months of direct interpersonal contact with children, or work in their immediately physical proximity, with limited supervision by a more senior member of personnel:

15 jours de travail sur le terrain avec contact avec les enfants

Child data role YES NO

If yes, please indicate the number of hours/months of manipulating or transmitting personal-identifiable information of children (name, national ID, location data, photos):

More information is available in the [Child Safeguarding SharePoint](#) and [Child Safeguarding FAQs and Updates](#)

Budget Year: 2023	Requesting Section/Issuing Office: <i>Education et Développement</i>	Reasons why consultancy cannot be done by staff: Vue la complexité de l'activité, la partie nationale aura besoin de l'accompagnement d'un expert indépendant.
Included in Annual/Rolling Workplan: <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No, please justify:		
Consultant sourcing: <input checked="" type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> International <input type="checkbox"/> Both Competitive Selection: <input checked="" type="checkbox"/> Advertisement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Roster Single Source Selection <input type="checkbox"/> (Emergency - Director's approval)		Request for: <input checked="" type="checkbox"/> New SSA – Individual Contract <input type="checkbox"/> Extension/ Amendment
If Extension, Justification for extension:		
Supervisor: Chef section Education	Start Date: <i>avril 2023</i>	End Date: <i>août 2023</i>

Estimated Consultancy fee			
Travel International (if applicable)	NO		
Travel Local (please include travel plan)	Jour 1 et 2 : Lomé-Savanes Jour 2 à 5 : Collecte Informations Savanes Jour 6 à 9 : Savanes-Kara et Collecte Information Kara Jour 10 à 14 : Kara- Plateaux et Collecte Information Plateaux Jour 15 : Plateaux -Lomé		
DSA (if applicable)			
Total estimated consultancy costsⁱ			

United Nations Children's Fund

Work Assignments Overview	Deliverables/Outputs	Timeline	Estimate Budget
Présenter la démarche méthodologique pour la collecte de données quantitative et qualitative pour l'atteinte des résultats de la mission à l'équipe de pilotage de la mission ;	Une note méthodologique de la collecte de données quantitative et qualitative pour l'atteinte des résultats de la mission validée par le consultant international	7 jours après la signature du contrat	30%
Soumettre le rapport de la collecte de données	Rapport de la collecte de données validé par le consultant international	25 jours après la validation de la note méthodologiques	30%
Appuyer l'animation d'un atelier de présentation, d'analyse et de validation de la stratégie nationale de l'Education Inclusive par	Des Termes de référence (TDR) précisant la méthodologie d'animation de l'atelier d'analyse et de validation de la stratégie nationale de l'éducation inclusive Préparation technique de l'atelier avec les partenaires nationaux	10 jours après la fin de la collecte	
Soumettre le rapport détaillé de l'atelier	Un rapport détaillé de l'atelier national de l'éducation inclusive validée	10 jours après la fin de l'atelier	20%
Elaboration du plan de mise en œuvre de la stratégie nationale validée	Un plan détaillé de mise en œuvre de la stratégie nationale élaboré avec la partie nationale +Un document de capitalisation de tout le processus d'élaboration de la stratégie nationale de l'éducation inclusive	30 jours après l'atelier	20%

Minimum Qualifications required:	Knowledge/Expertise/Skills required:
<p> <input type="checkbox"/> Bachelors <input checked="" type="checkbox"/> Masters <input checked="" type="checkbox"/> PhD <input type="checkbox"/> Other </p> <p> Diplôme universitaire supérieur (master minimum) dans les domaines d'études liées aux politiques éducatives et à la question du handicap. Les candidats ayant des qualifications en politique sociale, en développement international ou dans d'autres domaines connexes seront considérés s'ils ont également une vaste expérience de travail sur les questions de l'éducation et du handicap et une expertise dans ce domaine. </p>	<p> Un(e) consultant (e) national (e) spécialiste en sciences de l'éducation, sociales ou en sciences sociales. </p> <p> Expérience professionnelle : </p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une expérience de dix (10) ans dont au moins sept (05) ans d'expérience professionnelle sur des questions liées aux politiques/stratégies éducatives en lien avec les personnes et les enfants handicapés dans le contexte d'un pays à faible revenu ; ✓ Solide expérience technique du travail au niveau national, régional et/ou mondial sur les questions de handicap, y compris la planification et la mise en œuvre de programmes et le suivi /évaluation. ✓ Une expérience dans le soutien à l'inclusion du handicap dans un contexte d'éducation en zone d'urgence sera un atout ; ✓ Une expérience de travail dans la région de l'Afrique de l'Ouest est un atout ; ✓ Une expérience de travail avec des agences des Nations Unies et/ou d'autres organisations internationales de développement et des processus de programmation et de planification des Nations Unies est un atout. <p> Compétences : </p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bonne connaissance du système éducatif togolais ; ✓ Compétences solides et positives en communication interpersonnelle et des capacités à travailler efficacement en équipe ; ✓ Compétences de coordination solides et efficaces entre plusieurs partenaires (Gouvernement, PTF, ONG) à différents niveaux ; ✓ Compétences dans l'utilisation des programmes Microsoft (Word, Excel, PowerPoint) ✓ Compétences dans l'utilisation d'autres outils en ligne clés tels que Microsoft Teams et Zoom et dans l'organisation d'activités sur ces plateformes ; ✓ Capacités à travailler de manière autonome et responsable de livrer dans les délais les productions attendues ; ✓ Excellentes compétences rédactionnelles en français.
<p> <u>Competitive Selection Criteria (for clarification see Guidance)</u> </p> <p> A) Technical Evaluation (maximum 75 Points) B) Financial Proposal (maximum of 25 Points) </p> <p> Le/la candidat/e aura à soumettre une offre technique et une proposition financière sur la base du contenu des TDRs. L'offre technique comprendra entre autres : </p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> une note explicative sur la compréhension des TDR et les raisons de la candidature. <input type="checkbox"/> une brève présentation de l'approche méthodologique et de l'organisation de la mission envisagée. 	

<input type="checkbox"/> un CV détaillé mentionnant les travaux similaires réalisés ainsi que les contacts des références techniques (A contacter)	
<p>L'offre financière comprendra : tous les coûts liés à l'exécution de la prestation : honoraires, déplacements, prise en charge, hébergement, etc. A noter que les coûts liés à l'organisation d'éventuels ateliers ou réunions de présentation/restitution des résultats ne sont pas à la charge du/de la consultant/e et ne doivent donc pas figurer dans l'offre financière.</p>	
<p>Administrative details: Visa assistance required: 1 Transportation arranged by the office: Le/la consultant(e) effectuera sa mission à Lomé. Il aura à effectuer des déplacements à Lomé pour collecter les données et avoir des entretiens avec les différents partenaires. Le/la consultant(e) aura par ailleurs à visiter quelques partenaires à l'intérieur du pays pendant un maximum de 15 jour ouvrable. Les déplacements à Lomé et les missions à l'intérieur du pays pour cette mission seront pris en charge par le/la consultant(e) avec ses propres moyens (sur son budget). L'organisation matérielle et financière des ateliers sera assurée par l'UNICEF avec ses partenaires du gouvernement.</p> <p>Visa assistance required: <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Home Based <input checked="" type="checkbox"/> Office Based:</p>	<p>If office based, seating arrangement identified: <input type="checkbox"/></p> <p>IT and Communication equipment required: <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Internet access required: <input checked="" type="checkbox"/></p>

^[1] Les coûts indiqués sont estimés. Le taux final doit suivre le principe du « meilleur rapport qualité-prix », c'est-à-dire atteindre le résultat souhaité aux frais les plus bas possibles. Les consultants seront invités à prévoir des frais tout compris, y compris les frais forfaitaires de voyage et de subsistance, le cas échéant.

Le paiement des honoraires professionnels sera basé sur la soumission des livrables convenus. L'UNICEF se réserve le droit de retenir le paiement au cas où les livrables soumis ne sont pas à la hauteur de la norme requise ou en cas de retards dans la présentation des livrables de la part du consultant.

1. Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de conseil ou individuel ne seront pas considérées comme des « membres du personnel » en vertu du Règlement et des Règles du personnel des Nations Unies et des politiques et procédures de l'UNICEF, et n'auront pas droit aux prestations qui y sont versées (comme les droits au congé et la couverture d'assurance médicale). Leurs conditions de service seront régies par leur contrat et les conditions générales des contrats pour les services des consultants et des entrepreneurs individuels. Les consultants et les entrepreneurs individuels sont responsables de déterminer leurs obligations fiscales et le paiement de toute taxe et/ou taxe, conformément aux lois locales ou autres lois applicables.

2. Le candidat sélectionné est seul responsable de s'assurer que le visa (applicable) et l'assurance maladie nécessaires à l'exécution des tâches du contrat sont valables pour toute la durée du contrat. Les candidats sont soumis à la confirmation du statut entièrement vacciné contre le SRAS-CoV-2 (Covid-19) avec un Vaccin approuvé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avant la prise de fonction.

Il ne s'applique pas aux consultants qui travailleront à distance et ne sont pas censés travailler ou visiter les locaux de l'UNICEF, les lieux de prestation des programmes, ou interagir directement avec les communautés avec lesquelles l'UNICEF travaille, ni voyager pour exercer des fonctions pour l'UNICEF pendant la durée de leurs contrats de consultant.

3. L'UNICEF propose des aménagements raisonnables pour les consultants handicapés. Cela peut inclure, par exemple, logiciels accessibles, assistance voyage pour missions ou accompagnateurs personnels. Nous vous encourageons à divulguer votre handicap lors de votre candidature au cas où vous auriez besoin d'un aménagement raisonnable lors de la sélection processus et ensuite dans votre mission.

4. Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de conseil ou individuel sont tenues de respecter de mener leur étude dans le respect des principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ci-dessous :

- **Anonymat et confidentialité** : L'étude doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
- **Responsabilité** : Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants et/ou entre le/la consultant(e) et les responsables du programme concernant les conclusions et/ou recommandations de l'étude. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- **Intégrité** : Le consultant devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète de l'étude.
- **Indépendance** : Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis des dossiers rapports examinés, et il ne devra pas être associé à sa gestion, mise en œuvre ou un autre élément de celle-ci.
- **Incidents** : Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'étude, ils doivent être immédiatement signalés au Gestionnaire de l'étude. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par l'UNICEF dans les présents termes de référence.
- **Validation de l'information** : Le/la consultant(e) doit garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.
- **Propriété intellectuelle** : En utilisant les différentes sources d'information, le consultant doit respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.

- **Soumission des rapports :** Si la soumission des rapports est repoussée, ou dans le cas où la qualité des rapports soumis serait nettement plus basse de ce qui a été convenu, les sanctions prévues dans les présents termes de référence s'appliqueront.

Clause sur l'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL

Les fonctionnaires des Nations Unies et apparentés (consultants, fournisseurs, VNU, contractants individuels et institutionnels) sont tenus de respecter les plus hauts standards de conduite et d'intégrité et doivent, en toute circonstance, traiter la population locale avec respect et dignité.

L'exploitation et l'abus sexuel² (EAS) sont des comportements inacceptables formellement interdits à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Ces actes portent atteinte à l'image et à l'intégrité de nos organisations et minent la confiance du public dans l'organisation.

Il est strictement interdit aux fonctionnaires des Nations Unies et apparentés (consultants, fournisseurs, VNU, contractants individuels et institutionnels) de se livrer à :

- Tout acte d'exploitation et abus sexuels (EAS), ou toute autre forme de comportement sexuel à caractère humiliant, dégradant ou servile ;
- Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans), la méconnaissance de l'âge réel ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- L'utilisation des enfants ou adultes pour offrir des services sexuels à autrui ;
- L'offre d'argent, d'un emploi, de biens ou de services à des prostituées ou toute autre personne en échange de faveurs sexuelles ;
- La visite des lieux de prostitution ou de tout autre endroit déclaré interdit ;
- La sollicitation de toute faveur sexuelle en échange d'une assistance (telle que la nourriture ou tout autre bien) fournie aux bénéficiaires de cette aide, y compris les réfugiés, les personnes déplacées ou toutes autres personnes vulnérables.

Il est obligatoire de rapporter les suspicions d'exploitation et abus sexuels de la part d'un collègue à travers les mécanismes de rapportage établis. Toute activité liée à l'EAS fera l'objet d'une enquête, qui si elle est concluante conduira à des mesures disciplinaires, y compris une possible suspension, le rapatriement immédiat ou le licenciement sans préavis.

Clause sur le TRAVAIL DES ENFANTS Le consultant déclare et garantit que ni lui, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, ne se livrent à une pratique préjudiciable aux droits de l'enfant tels que définis par la législation togolaise en vigueur, en particulier celles qui sont incompatibles avec l'arrêté 1556 du 22 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Togo, stipule en son article 32, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.
